

Commune de MOOSCH**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
15 octobre 2018 à 20h00

sous la présidence de Monsieur José SCHRUFFENEGGER, Maire.

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

M. José SCHRUFFENEGGER	Maire,
M. Jean-Marie MUNSCH	Adjoint au Maire
Mme Sylviane RIETHMULLER	Adjointe au Maire,
M. Bertrand MURA	Adjoint au Maire
Mme Pascale RINGENBACH	Adjointe au Maire,
M. Jean-Louis BITSCHINE	Adjoint au Maire,
M. Jean-Jacques GRAU	Conseiller Municipal,
Mme Marthe BERNA	Conseillère Municipale
M. Marc SOLARI	Conseiller Municipal, excusé
M. Didier LOUVET	Conseiller Municipal,
M. Jean-Pierre MENY	Conseiller Municipal,
Mme Nadine BINDER	Conseillère Municipale, procuration à Mme Sylviane RIETHMULLER
Mme Estelle FINCK	Conseillère Municipale, procuration à Mme Marthe BERNA
Mme Lydiane PIEKAREK	Conseillère Municipale, procuration à M. Jean-Jacques GRAU
Mme Claude MAURER-KIEFFER	Conseillère Municipale, procuration à Mme Pascale SCHRUTT
Mme Pascale SCHRUTT	Conseillère Municipale,
M. Rodolphe FERRAN	Conseiller Municipal,
M. Georges BOEGLIN	Conseiller Municipal, absent
M. Charles LUTHRINGER	Conseiller Municipal,

ORDRE DU JOUR

- DEL2018.10.01 Désignation du secrétaire de séance
- DEL2018.10.02 Observations éventuelles PV du 22 mai 2018
- DEL2018.10.03 Réduction des horaires de Mme Nadia SCHRUEFFENEGGER
- DEL2018.10.04 Renouvellement contrat Prévoyance (Personnel communal).
- DEL2018.10.05 Nouveaux horaires de la mairie.
- DEL2018.10.06 Décision modificative n°1 – Budget principal.
- DEL2018.10.07 Répertoire électoral unique (REU) – mise en place commission de contrôle.
- DEL2018.10.08 Echange de terrain (Commune/M. DA COSTA) - 2^{ème} lecture.
- DEL2018.10.09 Indemnité de régisseur.
- DEL2018.10.10 Prime exceptionnelle médaille du travail OR - (L. GASSER).
- DEL2018.10.11 Versement crédit complémentaire – achat livres pour écoles.
- DEL2018.10.12 Restriction d'eau pour les fontaines publiques.
- DEL2018.10.13 Rapports d'activités annuels (eau et assainissement 2017).

Divers et communication :

Préambule :

M. le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et tient à faire part de son indignation suite à la campagne de calomnie « Balance ton maire » orchestrée par le parti majoritaire sur les réseaux sociaux. En effet, sur les 35 335 communes, seules 138 (0,39 % d'entre elles) ont augmenté la Taxe d'Habitation en 2018. L'AMF par la voix d'André Laignel, se dit scandalisé de l'immixtion du gouvernement dans les décisions des maires.

DEL2018.10.01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., M. Jean-Marie MUNSCH, 1^{er} Adjoint au Maire, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il sera assisté de Monsieur Claude EHLINGER, Secrétaire Général.

DEL2018.10.02 OBSERVATIONS EVENTUELLES PV 22 mai 2018

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

DEL2018.10.03 REDUCTION DES HORAIRES DE MME NADIA SCHRUFFENGER

M. le Maire informe l'assemblée du courrier de Mme Nadia SCHRUFFENGER, Adjoint technique territorial (agent d'entretien) qui en date du 1^{er} septembre 2018 sollicite la réduction de ses horaires de 21h30 à 6h30 par semaine à compter du 1^{er} octobre 2018. Le Comité Technique du Centre de Gestion 68 consulté à cet effet, a émis un avis favorable (enregistré sous le n° M2018.48) à cette modification de durée de travail compte tenu de l'accord de l'intéressée à compter du 8 octobre 2018, date de notification du Comité Technique.

**Délibération portant modification supérieure à 10 %
du nombre d'heures de service hebdomadaire**

Objet : Modification supérieure à 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 /10 / 2018 sous n°**M2018.48** ;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de modifier le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent au poste d'adjoint technique (agent d'entretien), compte tenu que l'agent concerné sollicite la réduction de ses horaires de 21h30 à 06h30 ;

Considérant qu'il convient de porter le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent au poste d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique de 21 heures 30 minutes (soit 21,5/35^{èmes}) à 06 heures 30 minutes (soit 6,5/35^{èmes}) ;

Considérant que la présente modification du nombre d'heures de service hebdomadaire est supérieure à 10 % ;

Considérant que la présente modification du nombre d'heures de service hebdomadaire est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 08 / 10 / 2018, le poste d'agent d'entretien relevant du grade de d'adjoint technique, disposant d'une durée hebdomadaire de 21 heures 30 minutes (soit 21,5/35^{èmes}), est supprimé du tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public.

Article 2 : À compter du 08 / 10 / 2018, un poste permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 06 heures 30 minutes (soit 6,5/35^{èmes}).

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- Au Représentant de l'État ;
- Pour information, au Président du Comité Technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 16 / 10 / 2018

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

DEL2018.10.04 **RENOUVELLEMENT CONTRAT PREVOYANCE (Personnel Communal)**

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISÉE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

Article 2 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à : 8 € par mois.

conformément à la demande d'avis formulée par le Conseil municipal auprès du Comité Technique.

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;

Article 4 : d'autoriser *le Maire* ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir

DEL2018.10.05 NOUVEAUX HORAIRES DE LA MAIRIE

M. le Maire précise qu'en raison de la restructuration des services administratifs suite au départ à la retraite de Liliane GASSER, et à l'accroissement sensible d'activités nouvelles, tels que la mise en place du prélèvement à la source, la protection des données personnelles, et l'instauration du Répertoire électoral Unique. De ce fait, nous avons été dans l'obligation de modifier les horaires d'ouverture de la mairie, à compter du 08 octobre 2018.

Les nouveaux horaires s'établissent comme suit :

Lundi	08H00 – 12H00	FERME
Mardi	FERME	14H00 – 18H00
Mercredi	08H00 – 12H00	FERME
Jeudi	08H00 – 12H00	14H00 – 18H00
Vendredi	08H00 – 12H00	14H00 – 16H00

Arrivée de Pascale RINGENBACH, Adjointe au maire

DEL2018.10.06 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

M. le maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à quelques ajustements de crédits selon la décision modificative, ci-dessous.

Budget Principal : n°1/2018

	DIMINUTION		AUGMENTATION
Article	Montants	Article	Montants
2315 travaux voirie	- 300,00 €	2111 achat terrains	+ 300,00 €
2315 travaux voirie	- 2.100,00 €	2183 mat. Informatique	+ 2100,00 €
2315 travaux voirie	- 6.550,00 €	2313 chaudière	+ 6550,00 €
2315 travaux voirie	- 25.200,00 €	2182 matériel transport	+ 25.200,00 €
Total	- 34.150,00 €	Total	+ 34.150,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver la Décision modificative n°1, ci-dessus.

DEL2018.10.07 REPertoire ELECTORAL UNIQUE (REU) - mise en place commission de contrôle

M. le Maire indique que la réforme portant création du répertoire électoral unique (REU) confère désormais aux maires la responsabilité de la révision des listes électorales de leur commune. Dans ce cadre, à partir du 11 janvier 2019, des commissions de contrôle chargées d'examiner les recours formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux, remplaceront les actuelles commissions administratives.

La composition de ces commissions diffère selon le nombre d'habitants de la commune :

- **dans les communes de moins de 1 000 habitants**, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le tribunal de grande instance ;
- **dans les communes de 1 000 habitants et plus** dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de **cinq conseillers municipaux**, dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Néanmoins, les deux autres conseillers municipaux composant la commission sont différents selon le nombre de listes qui ont obtenu des sièges au conseil municipal :

si deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, il s'agit de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Il convient également d'y adjoindre autant de suppléants désignés de la même manière.

Les membres des commissions de contrôle seront nommés par arrêté préfectoral, pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, conformément aux dispositions des articles L. 19 et R.7 du code électoral.

Pour sa première réunion précédant un scrutin, la commission de contrôle examinera prioritairement les inscriptions et radiations intervenues depuis le 1er janvier 2019.

Rôle de la commission : examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin (ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an)

Après un tour de table, les conseillers municipaux volontaires sont les suivants :

- **Liste majoritaire** :

Titulaires

- GRAU Jean-Jacques
- BERNA Marthe
- SOLARI Marc

Suppléants

- LOUVET Didier
- MENY Jean-Pierre
- BINDER Nadine

- **2^{ème} liste** :

Titulaires

- MAURER-KIEFFER Claude
- SCHRUTT Pascale

Suppléants

- FERRAN Rodolphe
- (pas de membre disponible)

DEL2018.10.08 ECHANGE DE TERRAIN (Commune/Co-proprétaires 8 rue des Artisans 68690 MOOSCH) – 2^e lecture.

M. le Maire précise qu'il s'était rendu à une entrevue sur place avec M. Ortlieb, géomètre afin de finaliser une demande d'échange de terrains formulée par M. Norbert DA COSTA au nom des copropriétaires – 8 rue des Artisans à 68690 MOOSCH.

Cette dernière est en effet propriétaire de la parcelle n° **92** (0a28) sise en section 8 de MOOSCH, qui supporte un transformateur à usage public. Parallèlement à cela, Monsieur DA COSTA entretient depuis de longues années, les parcelles n° **106** (1a59), n°**107** (0a81) et n°**108** (1a93) sises en section 8, qui sont contigües à leur propriété.. Ces parcelles

appartiennent à ce jour à la Commune de MOOSCH, alors que Monsieur DA COSTA est persuadé de les avoir achetées à la Commune dans les années 1980.

Les Copropriétaires - 8 rue des Artisans à 68690 MOOSCH nous proposent donc d'échanger ces trois parcelles contre la parcelle n° 92 afin de régulariser l'usage et la destination de ces trois parcelles.

M. le Maire soumet cette demande à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE

- de donner son accord pour procéder à l'échange des parcelles comme suit :
 - o la parcelle n° **92** (0a28) sise en section 8 appartenant actuellement aux copropriétaires - 8 rue des Artisans à 68690 MOOSCH devient la propriété de la Commune ;
 - o les parcelles n° **106** (1a59), n° **107** (0a81) et n° **108** (1a93) sises en section 8, appartenant actuellement à la Commune deviennent la propriété des copropriétaires - 8 rue des Artisans à 68690 MOOSCH
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir auprès de Me Carole KEMPKES, notaire à 68550 SAINT-AMARIN,
- dit que les frais d'échange seront intégralement à la charge des Copropriétaires - 8 rue des Artisans - 68690 MOOSCH.

La délibération n° DEL2017.12.13 du 11 décembre 2017 est rapportée.

DEL2018.10.09 INDEMNITE DE REGISSEUR

M. le Maire rappelle à l'assemblée que suite au départ en retraite du régisseur des recettes, il a été obligé de nommer Mme Patricia LAILLY en qualité de régisseur de recettes titulaire et Mme Patricia KUHN, en qualité de régisseur de recettes suppléant. Il précise qu'une indemnité de responsabilité peut être allouée. Cette dernière est considérée comme une compensation de la fonction assumée par le régisseur ou le mandataire suppléant dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison de l'encaissement des recettes dont il est chargé.

Cette indemnité est définie par l'arrêté du 3 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, eu égard aux responsabilités respectives, d'attribuer à Mme Patricia LAILLY, régisseur titulaire, l'indemnité de régisseur à hauteur de 100 % et dit que cette dernière sera versée mensuellement.

DEL2018.10.10 GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE MEDAILLE DU TRAVAIL OR (Liliane GASSER)

Mme Liliane GASSER, Rédacteur principal a validé son dossier de demande de Médaille départementale et régionale - OR - au titre de 35 ans de service à la Commune de Moosch.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir à Mme Liliane GASSER une gratification au titre de ses 40 ans au service de la Commune de Moosch.

Comme le prévoit la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2008 et au regard des états de service de Mme Liliane GASSER, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions, décide,

- d'allouer une gratification d'un montant de 600 €.

Ce montant sera inscrit au budget primitif 2018 (Compte 6232).

DEL2018.10.11 VERSEMENT CREDIT COMPLEMENTAIRE - ACHAT LIVRES POUR ECOLES

M. le Maire précise à l'assemblée que M. l'Inspecteur de Thann lui a fait savoir que l'Education nationale a décidé d'acheter des livres de bibliothèque pour l'école de Moosch d'une valeur de 2.500,00€ à la condition que la Commune verse des crédits complémentaires.

Il propose de voter un crédit complémentaire de 400,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide

- de voter un crédit complémentaire de 400,00 € pour abonder les crédits de l'Etat.

DEL2018.10.12 RESTRICTION D'EAU POUR LES FONTAINES PUBLIQUES

Depuis le printemps dernier, notre vallée est régulièrement en état de manque crucial d'eau potable, certaines communes devant même procéder à l'approvisionnement de leurs réservoirs. La Communauté de Communes alerte à intervalle régulier les mairies, leur demandant de procéder à des restrictions d'eau potable notamment sur les fontaines publiques encore en eau.

Notre commune y a toujours donner suite d'autant plus que les deux fontaines communales (Coutouly et Lavoir) comportent des compteurs d'eau dont l'eau est payante.

Un citoyen a fait remarquer (anonymement) qu'au seul « lavoir », 1920 litres d'eau sont consommés par jour, soit 57600 litres par mois. Ce qui est un réel gaspillage car de plus cette eau est facturée.

Cela mérite débat, d'où l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Plusieurs solutions peuvent être envisagées :

- a) soit on ne fait rien et on continue de gaspiller,
- b) on arrête pour de bon les fontaines et on mécontente tout le monde,
- c) on trouve un compromis. On installe un programmateur sur les deux fontaines et on décide un nombre d'heures de fontaine ouverte. On peut imaginer 3 heures le matin et 3 heures l'après-midi (6 heures par jour).

La décision du Conseil municipal doit prendre en compte deux aspects :

- a) le service public historique de gratuité d'eau pour les habitants,
- b) mettre fin au gaspillage.

M. le Maire ouvre le débat à ce sujet.

Jean-Marie MUNSCH, 1^{er} Adjoint rappelle qu'il n'y a pas si longtemps, il y avait un réducteur (pièce en cuivre) dans l'orifice des deux fontaines afin de réduire le débit à la sortie.

Jean-Louis BITSCHINE, Adjoint, propose de mettre en place un programmateur dont le coût est d'environ 240,00 € l'unité.

Après un long débat, le Conseil municipal tombe d'accord sur une solution de fonctionnement alternée, tel que défini ci-dessous :

- fontaine COUTOULY : de 15h00 à 21h00
- fontaine du LAVOIR : de 09h00 à 15h00.

DEL2018.10.13 RAPPORTS D'ACTIVITES ANNUELS (eau et assainissement 2017)

M. le Maire présente au Conseil Municipal les deux rapports définitifs sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2017 qui ont été

délibérés lors du Conseil communautaire du 13 septembre 2018. Ces documents restent à la disposition pour consultation des Conseillers municipaux au secrétariat de la mairie.

Motion pour la sauvegarde de l'hôpital de Thann :

M. le maire propose au Conseil de voter une motion de combat contre la fermeture de la maternité de Thann. La menace de fermeture pesant sur la maternité de l'hôpital de Thann se précise. Or, la configuration particulière des vallées de la Thur, de même que les difficultés de circulation sur la RN 66 sont autant d'obstacles pour les habitants de ce territoire pour accéder rapidement aux ensembles hospitaliers de Mulhouse ou de Colmar, notamment aux services de santé natale et prénatale.

Un tel projet de fermeture ne peut que susciter une opposition résolue de la part des élus de Moosch.

Vu le risque de fermeture de la maternité de l'hôpital de Thann ;

Vu les engagements de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse Sud Alsace (GHRMSA) quant à la préservation d'un service de maternité de qualité au sein de l'hôpital de Thann ;

Considérant l'importance du maintien de maternité de Thann pour la vallée de la Thur au regard des impératifs de santé publique et d'aménagement du territoire ;

Considérant les efforts réalisés par les hôpitaux du territoire au terme des rapprochements successifs tant par l'optimisation de leurs organisations qu'en matière de mutualisation des moyens ;

Les élus de Moosch affirment avec force leur attachement à l'hôpital de Thann et exigent le maintien de la maternité. Ils appellent la population à la mobilisation pour manifester le 24 novembre prochain à 10 heures devant l'hôpital de Thann.

Réunion Sécurité RN66

M. le maire a participé à une réunion à l'invitation de Monsieur le Préfet, concernant les mobilités dans la haute vallée de la Thur.

Monsieur le Préfet a fait part de sa volonté de procéder par « petits pas » en expérimentant des mesures susceptibles d'améliorer, même modestement, la situation. Par exemple, la neutralisation du feu routier qui double celui du passage à niveau n° 22 ou bien la suppression des rétrécissements de circulation de deux à une chaussée en amont des giratoires entre Cernay et Vieux-Thann.

Ces deux mesures qui seront mises en œuvre en 2019 seront de nature à fluidifier (un peu) la circulation aux endroits les plus « difficiles » de la RN 66.

Divers et communications :**Location de terrains communaux à M. Benjamin LUDWIG :**

Suite à l'état des lieux annuel de la colline du bûcher effectué récemment pour vérifier si Benjamin LUDWIG remplit ses obligations, le Bureau municipal a eu un long débat.

Benjamin LUDWIG réclame un bail à ferme. Nous lui avons établi en son temps, une convention pluriannuelle de pâturage mais le locataire estime qu'il n'a pas assez de garantie.

- La sortie du Conseil municipal au Gsang aura lieu le 27/10/2018. Rdv à 9h30 à la mairie.
- La prochaine Lettre municipale sera à distribuer à partir du jeudi 18/10 à 17h00.
- Le Maire a constaté que le planning de service à la plate-forme a du mal à se remplir. Cette année elle sera fermée le 10 novembre à midi.
- l'A.G. des Aviculteurs aura lieu le 20/10/2018 à 16h00.
- Un concert de Polyphonies corses sera donné le samedi 20/10/2018 à l'église au profit de l'association « Les petits frères des Pauvres » de la vallée de la Thur.
- Jean-Marie MUNSCH, 1^{er} Adjoint tient à remercier tous les bénévoles qui ont participé à la collecte des métaux au profit du Téléthon. Il invite également tous les membres du Conseil à assister aux cérémonies du Centenaire de l'Armistice le 11 novembre prochain.
- Rodolphe FERRAN, Conseiller municipal signale que des sacs bleus ont été déposés auprès des conteneurs.
- Pascale SCHRUTT précise qu'une soirée « Halloween » sera organisée le 30/10 (entre 19h et 20h) pour les enfants, à la bibliothèque municipale.

La séance est levée à 22h10.